



## ARRÊTÉ n°012/2018-PM

*réglementant la circulation pendant des travaux*

### RESEAU ELECTRIQUE – RUE JEAN MOULIN (SOTRECA)

**LE MAIRE** de la Commune de Vagney,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOTRECA (Saint-Dié),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Jean Moulin, sur la rue Aristide Briand et sur la rue des Rosiers en raison de travaux sur le réseau électrique.

## ARRÊTE

**article 1<sup>er</sup>** : Des travaux sur le réseau électrique seront réalisés sur la rue Jean Moulin, rue Aristide Briand et rue des Rosiers.

**article 2<sup>ème</sup>** : À partir de 7 heures, le jeudi 22 février 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ sur la rue Jean Moulin, circulation alternée (par feux) sur demi-chaussée,
- ⇒ sur la rue Aristide Briand et la rue des Rosiers (de sa naissance sur la rue Jean Moulin jusqu'à son intersection avec le chemin du Daval, circulation sur chaussée rétrécie,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier,

**article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SOTRECA.

**article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur **3 semaines**) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

**article 5<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**article 6<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise SOTRECA,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le neuf février deux mille dix-huit

Didier HOUOT

MAIRE DE VAGNEY

